

**AVIS D'IMPÔT 2019**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM CIEPIELEWSKI BORIS
11 BD SUCHET
75016 PARIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 12 035 609 047
 Référence de l'avis : 19 75 6020791 55
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 75 0277839 82
 RUM* : FR46ZZZ005002M375027783982
 Numéro de propriétaire : 116 C18536 D

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4121 MDBLSC
 M CIEPIELEWSKI BORIS-PASCAL M

PROP/INDIVIS 11141 MD3S6C
 MME SULMANAS CHLOE E

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 04/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 475,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 2 163,00 €

Acomptes mensuels versés 1 688,00 €

75033

Compte à débiter :

FR76 1020 7000 3621 1957 0901 309
M ET MME CIEPIELEWSKI
BPRIVES PARIS SUFFREN

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	211,00 €
15 OCTOBRE 2019	211,00 €
15 NOVEMBRE 2019	53,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	216,00 €	15 JUIN 2020	216,00 €
17 FEVRIER 2020	216,00 €	15 JUILLET 2020	216,00 €
16 MARS 2020	216,00 €	17 AOÛT 2020	216,00 €
15 AVRIL 2020	216,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	216,00 €
15 MAI 2020	216,00 €	15 OCTOBRE 2020	216,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PARIS 16E MUETTE
12 RUE GEORGE SAND - 75796 PARIS CEDEX 16
 Tél : 01 44 30 48 84
- Sur le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 2 - SECTEUR FONCIER PARIS 7EME ET 16EME
6 RUE PAGANINI - 75972 PARIS CEDEX 20
 Tél : 01 53 27 42 30

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 75 VILLE DE PARIS

Commune : 116 PARIS 16

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	13,50 %	%	%	%	0,647 %	6,21 %	%	
	Taux 2019	13,50 %	%	%	%	0,632 %	6,21 %	0,00717 %	
	Adresse	11 BD SUCHET							
	Base ①	10151				10151	10151	10151	
	Cotisation	1370				65	630	1	2066
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	1341				65	617	-		
Cotisations 2019	1370				65	630	1	2066	
Variation	+2,16 %	%	%	%	0 %	+2,11 %	- %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
Depuis 2019, la Ville de Paris se substitue à la commune et au département de Paris. Les taux 2018 ainsi que les cotisations 2018 de la commune et du département sont donc fusionnés dans la colonne «Commune» pour permettre la comparaison avec le taux 2019 et la cotisation 2019. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 20 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 22 €. Le versement net de la Ville de Paris au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 197 918 564 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité			97	
					Montant de votre impôt :			2163	
Références administratives : 757 85 021 033 116 116 B L									